

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

Portant sur la dotation du compte épargne temps du budget principal

Le Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 4 du 16 septembre 2019 relative au règlement intérieur et autres dispositions sur l'organisation du travail des équipes de Sarthe Numérique,

Vu la délibération n°2 du 27 novembre 2024 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Considérant que la constitution, la modification et la reprise d'une provision relèvent de la compétence du Président de Sarthe Numérique, et feront chacune l'objet d'une décision du Président,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder à la reprise de la provision relative aux comptes épargne temps d'un montant de 1 500 € (imputation 7815).

**Article 2 :** de rendre compte au prochain Comité Syndical de la constitution de la dotation.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressé à

- M. Le Préfet de la Sarthe
- Mme le Payeur départemental

Fait au Mans, le 15 décembre 2025

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
  
Dominique LE MÈNER